



Précisions sur le Régime 2

publié le 21/09/2016

Madame, monsieur,

Je souhaite préciser la mise en œuvre du régime 2 d'entrées et sorties de l'établissement. Le règlement intérieur dit que dans le régime 2, les entrées et sorties coïncident avec l'emploi du temps habituel des élèves. En dehors des horaires de l'emploi du temps habituel, les élèves sont alors sous la responsabilité des responsables légaux. Cependant, certains élèves sont présents dans l'établissement en dehors de leur emploi du temps habituel. **C'est un contournement du règlement intérieur, car vous demandez à vos enfants d'aller en étude au lieu de les prendre en charge comme le régime 2 le demande.** Néanmoins, ils sont accueillis et l'appel est effectué. Contrairement aux élèves en régime 1, vous n'êtes pas prévenus de l'absence de votre enfant en étude car il n'est pas censé être présent. L'établissement ne peut donc garantir que votre enfant en régime 2 est bien dans l'établissement.

Bien cordialement
C. BORNERT, Principal



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.